

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION CGF CAMPUS**

### **Article 1 - Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CGF CAMPUS. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par CGF CAMPUS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Le règlement intérieur est consultable par les stagiaires sur le site internet CGF CAMPUS, dans la rubrique « à propos ».

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### **Article 2 – Lieu de la formation**

Toutes les formations dispensées se tiennent en mixte, à savoir au choix du stagiaire dans les locaux de CGF CAMPUS ou à distance.

## **SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

### **Article 3 - Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de CGF CAMPUS soit par le formateur.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de CGF CAMPUS.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### **Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### **Article 5 - Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de formation et plus généralement dans l'enceinte de CGF CAMPUS.

### **Article 6 – Accident**

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'employeur, qui entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

### **Article 7 – Consigne d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

## **SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE**

### **Article 8 - Assiduité du stagiaire en formation**

#### Article 8.1. Horaires de formation

Qu'ils soient en présentiel ou à distance, les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés par CGF CAMPUS. Ces horaires sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi aux stagiaires du programme de formation ainsi que de sa convocation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

#### Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir CGF CAMPUS et s'en justifier : la justification doit se matérialiser par écrit à travers l'envoi d'un email. CGF Campus informe immédiatement le financeur de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

#### Article 8.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A la fin de la formation, le stagiaire se voit transmettre par mail une attestation de réalisation de suivi de la formation à communiquer, selon le cas, à son employeur ou à l'organisme qui finance l'action.

### **Article 9- Accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse de la direction de CGF CAMPUS, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### **Article 10 – Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

#### **Article 11 – Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique (support de formation) remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 12 – Responsabilité de CGF CAMPUS en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

CGF CAMPUS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, locaux administratifs, bureaux, ...).

### **SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 13 - Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de CGF CAMPUS ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de CGF CAMPUS ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de CGF CAMPUS ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire
- et le financeur du stage.

#### **Article 14 – Entrée en application et publicité**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 15 juin 2021

Le présent règlement est affiché sur le site internet de CGF CAMPUS